



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Mission lacs
Cellule lac Léman

**Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le
département**

Annecy, le 23 juillet 2026

Arrêté n° DDT-2026-0787

portant interdiction de toute activité nautique, sur le domaine public fluvial du lac Léman,
le 14 août 2026 (ou 17 août 2026 selon conditions météorologiques)
au droit de la commune de MEILLERIE pour permettre le tir d'un feu d'artifices.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code des transports ;

VU le protocole d'accord franco-suisse et le règlement de navigation sur le lac Léman modifié qui lui est annexé, signé à Berne le 7 décembre 1976 et promulgué par décret n° 78-1195 du 16 décembre 1978 ;

VU le décret n° 2000-267 du 17 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification du règlement de la navigation sur le lac Léman du 7 décembre 1976 (ensemble une annexe) sous forme d'échange de notes signées à Paris le 25 juin 1998 et le 11 janvier 2000 ;

VU le décret n° 2019-644 du 25 juin 2019 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification du règlement de la navigation sur le lac Léman du 7 décembre 1976 (ensemble une annexe) sous forme d'échange de notes signées à Berne les 23 avril et 14 mai 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU le décret du 24 juillet 2025 portant nomination de M. Carl ACCETONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2026-043 du 2 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0202 du 23 juin 2015, portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac Léman et ses avenants n°s DDT-2016-0957 du 21 juin 2016, DDT-2017-1319 du 4 juillet 2017, DDT-2018-1343 du 23 juillet 2018, DDT-2019-976 du 17 juin 2019 et DDT-2020-0989 du 23 juillet 2020 et DDT-2021-0927 du 22 juin 2021 ;

VU la demande du 11 mai 2026 présentée par Mme le maire de la commune de MEILLERIE, pour l'organisation du tir d'un feu d'artifices sur le domaine public fluvial du lac Léman, le 14 août 2026 (ou 17 août 2026, selon conditions météorologiques);

VU l'avis réputé favorable de la Brigade nautique d'Evian-les-Bains en date du 03 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie en date du 09 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Toute activité nautique (navigation, baignade, etc.) est interdite sur le domaine public fluvial sur une zone située au droit du débarcadère de la commune de MEILLERIE, le 14 août 2026 (ou 17 août 2026, selon conditions météorologiques), de 20h00 à 23h15.

Le secteur interdit a une surface délimitée par un périmètre de sécurité d'un rayon de 76 m autour du pas de tir, tel que représenté sur le plan joint à la demande et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans cette zone sont interdits, à l'exception des embarcations nécessaires à la sécurité et au service de l'État chargés de la police du plan d'eau :

- toute présence humaine,
- toute navigation,
- tout mouillage.

L'organisateur met en place tout dispositif (bateau de sécurité, balisage, ligne d'eau...) permettant le respect de ces interdictions. Il doit assurer la surveillance et le maintien en bon état du dispositif de sécurité, ainsi que l'information et la communication auprès de l'ensemble des usagers du lac.

Le balisage particulier mis en place avant la manifestation, ne doit pas prêter à confusion avec le balisage réglementaire, s'il en existe un.

L'amarrage est interdit sur tout dispositif de balisage, y compris sur celui mis en place pour la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Mme la sous-préfète de Thonon-les-Bains, M. le directeur départemental des territoires, Mme. le maire de MEILLERIE, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie est adressée pour information à :

- M. le chef d'escadron départemental de contrôle des flux
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef de l'unité opérationnelle lacs de l'OFB
- M. le directeur de la Compagnie générale de navigation (CGN) à Lausanne
- M. le président de la fédération départementale des AAPPMA
- MM. les présidents des associations agréées de pêche professionnelle et amateurs (AAIPPLA et APALLF)

Pour le secrétaire général et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Signé par Jean-François HOU



Signature numérique 

PERIMETRE DE PROTECTION FEU D'ARTIFICE
Meilleux le 14/08/2026 (à le 17/08/2026).



● Zone de tir. ○ Périmètre de sécurité (76 mètres autour de la zone de tir).

▭ Locaux de pêche. ▭ Habitations vides lors de la manifestation.